

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Préambule

Dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires, de nouvelles Activités Périscolaires ont été mises en place par la Municipalité depuis septembre 2014 pour les enfants qui fréquentent les écoles publiques LA POYAT et GAMBETTA de Beaurepaire.

Elles sont organisées sous la responsabilité de la Mairie, guidées par le Projet Educatif du Territoire.

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation pour une bonne organisation. Elles sont gratuites .

Les TAP sont organisées le lundi et le jeudi, après la classe, à raison d'une heure et demie par séance.

MODALITES D INSCRIPTION

Chaque cycle dure environ 6/8 semaines, de vacances scolaires à vacances scolaires. L'inscription doit être renouvelée pour chaque cycle.

Pour pouvoir bénéficier des activités, et pour chaque cycle, les parents doivent inscrire leurs enfants sur le site <http://www.g-alsh.fr/> munis de leur identifiant et du mot de passe . Ces derniers sont à conserver d'une année scolaire à l'autre.

Les ateliers sont limités à 18 participants maximum pour les plus de 6 ans, et 14 maximum pour les moins de 6 ans, sans pouvoir au total dépasser 250 inscriptions.

Une note d'information précise pour chaque cycle les périodes d'inscription. Passé le délai, les inscriptions ne sont plus possibles SAUF pour les nouveaux arrivants, et dans la limite des places disponibles.

A défaut du code d'accès, pour les nouveaux arrivants ou une première scolarité, les parents doivent inscrire leur enfant en Mairie (et non par téléphone). Un récépissé leur sera remis, justifiant l'inscription aux ateliers.

Les numéros de téléphone fournis dans la fiche de renseignements doivent être valides et actifs : la Mairie doit pouvoir joindre les parents à tout moment.

ENCADREMENT

Les activités sont encadrées par des animateurs diplômés.

Tous les intervenants seront porteurs d'un badge avec leur nom et leur activité afin d'être reconnus par les enfants et les familles.

LES CYCLES

Cycle 1 – de septembre aux vacances de la Toussaint

Cycle 2 – de novembre aux vacances de Noël

Cycle 3 – de janvier aux vacances d'hiver

Cycle 4 – de mars aux vacances de printemps

Cycle 5 – de mai aux vacances d'été

CAPACITE D ACCUEIL

Les TAP sont ouverts aux enfants fréquentant l'école La Poyat et le groupe scolaire Gambetta- : élémentaire et maternelle .

En fonction de la capacité d'accueil des locaux, le nombre d'enfants est limité à 250.

LIEUX ET HORAIRES DES TAP

à GAMBETTA CP,CE1.CLIS et Maternelle (MS,GS)	à LA POYAT CE2.CM1.CM2
Lundi - jeudi de 15h45 à 17h15	Lundi- jeudi de 16h à 17h30

Les TAP se déroulent dans l'enceinte des écoles LA POYAT et GAMBETTA dans la mesure du possible, ainsi que sur les terrains de foot, de rugby, à la bibliothèque, au gymnase municipal, au jardin potager, dans les salles de la Mairie.

Les activités qui se déroulent en extérieur seront annulées si les conditions climatiques sont mauvaises. Les animateurs proposeront alors aux enfants une autre activité (jeux de société, film, ..) dans une salle de classe libérée ou dans une salle communale (salle du Rocher, Mairie).

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par les animateurs dans les classes dès la fin des cours, le lundi et le jeudi.

Seuls les enfants inscrits expressément sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non inscrits par les parents sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

A LA SORTIE DES TAP :

Les enfants inscrits à la garderie après l'activité TAP seront placés sous la responsabilité d'un agent communal et ne seront pas autorisés à quitter l'établissement jusqu'à l'heure prévue par les parents.

Les enfants ne restant pas à la garderie après les T.A.P pourront quitter l'établissement seuls si les parents l'ont expressément notifié lors de l'inscription. Ils seront conduits au portail de l'établissement dès la fin du TAP et seront à partir de cet instant sous la responsabilité des parents.

Pour les enfants de la maternelle, les parents devront venir chercher leur enfant dans la cour.

Si un enfant n'est pas récupéré à l'heure prévue, il sera conduit à la garderie et cette prise en charge entraînera un facturation au tarif en vigueur, avec une pénalité de 5€.

Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir à la mairie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, téléphone, de la personne mandatée.

CONDITIONS D ACCUEIL

Les enfants porteurs d'un handicap momentané (ex. plâtre) seront acceptés avec une décharge de responsabilité fournie par les parents. Les parents devront tenir compte du lieu de l'activité (étage, distance à parcourir) et de l'activité elle-même s'ils souhaitent que l'enfant poursuive son activité. L'activité pour laquelle il est inscrit doit être compatible avec son état physique.

Les TAP étant facultatifs, l'intérêt et le bien-être de l'enfant doivent rester la priorité des parents.

S'il y a impossibilité pour l'enfant de poursuivre l'activité, les parents informeront la Mairie . A défaut, la Mairie avertira la famille de la radiation de l'enfant si les conditions d'accueil et l'activité pour laquelle il était inscrit ne sont plus compatibles.

MODALITES DE DEPART PENDANT LES ACTIVITES

Pour ne pas déranger le déroulement et l'organisation des activités, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.

SOINS

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant, même avec une prescription médicale, sauf si un plan d'accueil individualisé (P.A.I) a été établi par le médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront priés de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant.

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

DROIT A L IMAGE

Durant leur temps de présence au temps d'activités périscolaires, les enfants pourront être photographiés.

Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, l'autorisation sera demandée aux parents lors de l'inscription.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

La Mairie de BEAUREPAIRE se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant aux TAP, dans les cas suivants :

- *Si l'enfant inscrit aux TAP est absent de façon répétitive ou s'il y a abandon de l'activité au cours d'un cycle pour raisons autres que la maladie
- *Si l'enfant ne respecte pas les consignes données par les adultes ou s'il détériore volontairement le matériel
- *Si l'enfant se montre irrespectueux et perturbe le groupe par son comportement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non respect des horaires de sortie, non remise des dossier, dégradation du matériel..) feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

En cas de récidive et selon la gravité des faits, une exclusion temporaire (1 cycle minimum), voire une exclusion définitive, pourra être décidée par le Maire. Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal.

L'inscription aux TAP vaut acceptation du règlement.

Toute réclamation concernant le déroulement ou le fonctionnement des TAP est transmise au Maire.